

**MAIRIE
DE
CLAMART
(HAUTS DE SEINE)**

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUN 2020

Par suite d'une convocation en date du 5 juin 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis en visioconférence, à 9h45, sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Geneviève POYART – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – Mme Véronique DE LA TOUANNE – M. Géraud DELORME – M. Mathieu CAUJOLLE – Mme Paule Léna TOURAILLE – M. Edouard BRUNEL – M. Vincent CHANETZ – Mme Bénédikte CHESNEAU – Mme Isabelle RAKOFF – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (jusqu'à 11h et à compter de 12h) – M. Philippe KALTENBACH – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 17) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	M. Claude LAURANS
Mme Michelle BLANC	à	M. Yves COSCAS
Mme Claude CHAPPEY	à	M. Mathieu CAUJOLLE
Mme Sally RIBEIRO	à	Mme Françoise CARUGE
M. Daniel ELIOT	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	Mme Rachel ADIL
M. Jean MILCOS	à	M. Arnaud DELROT
Mme Jacqueline PORTA	à	Mme Bénédikte CHESNEAU
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF
M. Christian DELOM	à	M. Pierre RAMOGNINO (entre 11h et 12h)

ABSENTS : M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 18).

1 – Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2 – Mme Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

3 – **INSTALLE** les deux nouveaux Conseillers municipaux, Mme Jacqueline PORTA et M. Vincent CHANETZ.

4 – **APPROUVE** à l'unanimité (3 abstentions) le procès-verbal intégral de la séance du 7 février 2020 et à l'unanimité (1 abstention) le procès-verbal intégral de la séance du 29 avril 2020.

Information sur les décisions et les marchés publics pris par le Maire dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

5 – APPROUVE à l'unanimité (3 abstentions) les modalités d'organisation des séances du Conseil municipal pendant la crise sanitaire de la manière suivante :

1) Modalités de connexion et d'identification des participants :

La solution technique retenue pour la tenue des séances est l'application CISCO WEBEX. Cette application permet d'identifier en temps réel la liste des participants. Les éléments de connexion à l'application sont communiqués aux conseillers municipaux par courriel plusieurs jours avant la séance.

En début de réunion, afin d'identifier chaque participant, les membres du Conseil municipal doivent se connecter avec le mail qu'ils ont communiqué à la Ville.

En cas de difficultés de réseau, chaque élu a la possibilité de se connecter à la séance par téléphone. Dans ce cas, l'appel doit être réalisé à partir du numéro communiqué avec le lien internet de connexion sur leur adresse électronique.

En début de séance, le Président procède à l'appel nominal et chaque élu doit indiquer sa présence caméra ouverte. Pour les élus ne pouvant activer la caméra ou ceux se connectant par téléphone, l'identification se fait par la voix et le numéro de téléphone personnel de l'élu.

Au moment de l'appel, les élus détenteurs de procurations doivent l'indiquer.

2) Quorum et pouvoirs

Les conditions de quorum sont assouplies puisque seule la présence d'un tiers des membres est requise contre la moitié auparavant. Le quorum est apprécié en fonction du nombre de membres en exercice présents (dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance) ou représentés.

Le nombre de procuration possible est porté à deux pour chaque élu participant.

3) Prise de parole

Le Maire peut attribuer la parole en fonction des demandes de prise de parole formulées par les élus via le fil de conversation de la visioconférence.

4) Modalités de scrutin

Le scrutin est obligatoirement public en application des dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Les membres du Conseil municipal sont invités à faire connaître le sens de leur vote (pour/contre/abstention) au moyen du scrutin électronique.

En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante.

Le Président proclame le résultat du vote qui est reproduit au procès-verbal.

5) Modalités de retransmission

Le caractère public de la réunion est assuré par la retransmission en direct sur le site de la Ville.

6) Modalités d'enregistrement et de conservation des débats

Les débats sont enregistrés par l'intermédiaire de l'application CISCO WEBEX et retranscrits intégralement par le prestataire habituel de la Ville à savoir Dactylo pro Picardie.

7) Durée du dispositif

Le dispositif adopté par la présente délibération pourra être maintenu pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L. 3131-12 du code de la santé publique, tant que le permet la législation visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales face à l'épidémie de covid-19.

6 – DECIDE à l'unanimité de maintenir les taux fiscaux 2020 au niveau de ceux de l'année précédente soit :

	Taux voté en 2019 rappel	Taux 2020 votés	Variation
Taxe d'habitation	21,54%	21,54%	0,00%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,90%	15,90%	0,00%
Taxe foncière sur les propriétés non - bâties	16,78%	16,78%	0,00%

7 – APPROUVE à l'unanimité les termes de l'avenant n°3 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité incluant les actes budgétaires et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 et tous les documents afférents.

8 – ACCORDE à l'unanimité la remise gracieuse des loyers et charges des mois entiers d'avril, mai et juin aux entités suivantes, locataires de la Commune de Clamart :

- Manège de Monsieur Proost installé alternativement au parc de Maison blanche et Place de l'Hôtel de Ville
- Cachan échappement
- Fit élite
- Entreprise de maçonnerie Roger Moureu
- Association le Lavoir
- Association cours Pilotin

PRECISE que les loyers et les charges ne seront pas encaissés, et au besoin, remboursés par la Commune pour cette période de trois mois, pleine et entière et que cette perte de recettes est prise en compte dans l'inscription de recettes du budget de l'exercice en cours.

9 – ACCORDE à l'unanimité la remise gracieuse sur la période du 17 mars au 31 août 2020 pour l'ensemble des commerces soit une réduction de 37,5 % sur le montant de la redevance annuelle, **AUTORISE** à titre gracieux une autorisation d'occupation du domaine public aux cafés, bars, brasserie ne disposant pas de terrasses du 2 juin au 31 août 2020. Cette autorisation sera délivrée après validation des services de la Ville, **PRECISE** que ces montants seront déduits du montant total, et au besoin remboursés, par la Commune pour cette période de trois mois et que cette perte de recettes est prise en compte dans l'inscription de recettes du budget de l'exercice en cours.

10 – ACCORDE à l'unanimité la non facturation des droits de places pour les abonnés pendant les mois de fermeture des halles de marché municipales et **PRECISE** que cette perte de recettes est prise en compte dans l'inscription de recettes du budget de l'exercice en cours.

11 – DECLARE à l'unanimité (1 abstention) l'abandon manifeste de la parcelle cadastrée K 39 comprenant un pavillon sise 121 rue des Roissys à Clamart (92140), **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de Clamart Habitat, Office Public de l'Habitat du territoire Vallée Sud – Grand Paris en vue de la réalisation d'un ou plusieurs logements sociaux, **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût. Ce dossier sera mis à la disposition du public au centre administratif, 3 avenue Jean Jaurès, Direction de l'Urbanisme et du Logement, pendant une durée d'un mois. Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter Monsieur le Préfet des Hauts de Seine pour le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique, tel que décrit à l'article L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales.

12 – APPROUVE à l'unanimité l'adhésion de la Ville de Clamart à la centrale d'achats mise en place par la Région Ile-de-France pour mutualiser les achats de matériels de protection sanitaire.

13 – APPROUVE à l'unanimité la modification de l'article 2 relatif au périmètre du groupement de commande de la convention constitutive du groupement de commande permanent pour les besoins récurrents de la Commune de Clamart et du Centre communal d'action sociale de la Ville de Clamart en intégrant les deux nouvelles familles d'achats suivantes :

- la prestation de médecine professionnelle et/ou préventive
- les services et conseils relatifs au recrutement du personnel.

14 – PREND ACTE de la liste des acquisitions et des cessions réalisées par la commune sur son territoire au cours de l'année 2019, telle qu'annexée à la présente délibération.

ACQUISITIONS 2019 :

Date de l'acte	Désignation	Adresse	Prix	Vendeur	Date délibération ou décision directe	objet
25/02/2019	Régularisation d'un alignement allée des Pyrénées Parcelle BN 59	Allée des Pyrénées	1 Euro symbolique	Ville de Clamart et Clamart Habitat	11/ 10/ 2018	Echange de parties de parcelles pour clarifier état existant et limite de propriétés
27/03/2019	O 391	164 avenue Victor Hugo	1 Euro symbolique	Copropriété 164 avenue Victor Hugo	16/12/2016	Espace public - trottoir
15/04/2019	Lots 19 à 30 et 60 à 69 Copropriété à usage d'habitation	83 rue de la Porte de Trivaux	1 100 000€	SAILT	06/04/2017	Renforcement patrimoine privé de Clamart Habitat
04/06/2019	Parcelle H 36	251 avenue Jean Jaurès	1 718 700€	SCI Ferjos	07/12/2017	Immeuble de logements et commerce
27/09/2019	parcelles BI 411, 423, 461	Rue de Gascogne	1 Euro symbolique	Clamart Habitat	28/03/2019	Espace public voirie
27/09/2019	Parcelle AZ 277	Rue des Sorbiers	1 Euro symbolique	Clamart Habitat	06/07/2018	Transformateur sur parcelle de 31m ²
14/11/2019	Décision de préemption N° 88/2019	1 rue Hébert	20 000€	Société générale	09/05/2019	Droit au bail Local commercial

CESSIONS 2019:

Date de l'acte	Désignation	Adresse	Prix	Acquéreur	Date délibération ou décision directe	objet
25/02/2019	Régularisation d'un alignement allée des Pyrénées Parcelle BN 60	Allée des Pyrénées	1 Euro symbolique	Ville de Clamart et Clamart Habitat	11/ 10/ 2018	Echange de parties de parcelles pour clarifier état existant et limite de propriétés
06/06/2019	Local commercial	1 rue René Samuel	155 000€	SCI Paolini M&F	05/12/2018	Cession d'un local commercial au locataire en place - activité de fleuriste
08/07/2019	Logements Lots 1 à 30 et 60 à 69 Copropriété à usage d'habitation	83 rue de la Porte de Trivaux	1 100 000€	Clamart Habitat	05/12/2018	Renforcement patrimoine privé de Clamart Habitat
22/07/2019	Parcelle Z 51	4 rue Brignole Galliera	1 069 977€	BF3 Clamart Galliera	11/10/2018	Cession complémentaire à la cession des parcelles 53, 54, 219
31/10/2019	Fond de parcelle N 75	84 avenue Victor Hugo	125 000€	Monsieur et madame Villefranque	24/05/2019	Fond de parcelle en forme de L de 110 m ² après division N 336

18/12/2019	Ilots Bourcillière et ilot Duval Parcelles BN 59,62 et 63	Rue de la Bourcillière et rue du commandant Duval	23 500 000€ (20 700 000 € encaissés en numéraire et 2 800 000 € sous forme de participation aux futurs équipements publics)	Terrae Optimae 1	20/09/2019	Cession de deux emprises foncières communales en vue de la construction d'un programme mixte de logements en accession, en locatif intermédiaire, en locatif social, de commerces et d'équipements publics à vocation sportive et de stationnement
26/12/2019	Lot volumétrique N°3, parcelle AG 257	15 avenue Jean-Baptiste Clément	375 000€	Association culturelle israélite de Clamart	04/07/2019	Local désaffecté et déclassé

15 – AUTORISE à la majorité (1 voix contre et 3 abstentions) Monsieur le Maire la cession des tènements fonciers cadastrés section AE numéro 389 et AE numéro 206, aux bénéficiaires suivants dans le prolongement de leurs limites séparatives latérales et ce jusqu'à la clôture, au prix de 70 €/m²,

- à Monsieur et Madame GOURDET – lot 06 pour un montant de 2 450 €,
- à Monsieur et Madame SOUTAVONG - lot 18 pour un montant de 8 470 €,
- à Monsieur et Madame CABAN-CHASTAS - lot 16 pour un montant de 6 650 €,
- à Monsieur et Madame PADRAO-FLORES – lot 15 pour un montant de 6 020 €,
- à Monsieur et Madame HADDAR - lot 10 pour un montant de 9 380 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette vente, notamment la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif, pour le compte de la Commune, ainsi qu'à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la division des parcelles AE numéro 389 et AE numéro 206.

16 – CONSTATE à la majorité (2 voix contre et 3 abstentions) la désaffectation du service public d'une partie de la parcelle cadastrée J numéro 417 pour une surface d'environ 134 m², **APPROUVE** son déclassement du domaine public et son incorporation dans le domaine privé de la Commune en vue de la cession de l'emprise foncière du projet et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents au déclassement pour le compte de la Commune.

17 – AUTORISE à la majorité (1 voix contre et 4 abstentions) la cession d'une parcelle de terrain d'environ 134 m², à détacher d'une parcelle d'une plus grande importance aujourd'hui cadastrée section J n°417, à Monsieur et Madame BUET, au prix de 150 000 € et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte de la Commune tous les actes et formalités administratives afférents à cette vente, et notamment procéder à la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif ainsi qu'à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et signer tout procès-verbal d'arpentage, nécessaires à la division de la parcelle OJ numéro 417.

18 – APPROUVE à l'unanimité (2 abstentions) l'amendement consistant à retirer les demandes de subventions aux associations suivantes dont le dossier n'est pas finalisé :

- Les Amis de Sophie Tauber et Jean Arp
- Artgora
- Hop et Rats

APPROUVE à l'unanimité (2 abstentions et les élus intéressés ne prenant pas part au vote) le versement des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2020 conformément au tableau amendé ci-annexé,

Associations	Montants subventions 2020	NPPV
ABAC Badminton Châtillon	1 000	
CSMC Athlétisme	32 100	
Clamart Basket	42 400	
CCR92 (Course à pied)	7 700	
CSMC Cyclisme	39 000	
CSME (Montagne Escalade)	17 400	
Club d'Escrime de Clamart	35 100	
CSMC Football	111 600	
Clamart Gymnastique	155 400	
CSMC Gym volontaire	2 600	
Clamart Handball	36 800	
CSMC Judo	39 900	
ERCC Modèles réduits	500	
CSMC Natation	106 700	C. DUBOIS
Clamart Pétanque	1 000	
Clamart Rugby 92	123 200	
ACTKD (Tae Kwon Do)	12 800	
Tennis Club de Clamart	28 700	
CSMC Tennis de Table	40 300	
CVB92 (Volley)	170 000	
CSMC Volley	82 100	
Nihon Taï Jitsu	1 200	
TOTAL SPORTS	1 087 500	
ALM Aventure en musique	600	
Amis de Tsuica	2 300	
APEAC (Association des Parents du Conservatoire)	1 000	
ATA Théâtre	600	
Chorale les Brières	800	
Clam'art chorale	300	
Cie Cinderella	300	
Défect'Yves	500	
Ensemble vocal accord	950	
Espace St Jo	2 500	
Harmonie de Clamart	19 600	S. DONGER ; P. RONCARI
Just Dance	500	
Lire et Faire lire Dans les Hauts de Seine	350	
MC Big Band	1 000	
Musica Clam'Art	7 000	

Poly-Song (Chorale A tout cœur)	800	
SBAC	6 000	
La Bergerie en Ville	3 000	
TOTAL CULTURE	48 100	
NOUVELLES VOIES	2000	
TOTAL PREVENTION	2 000	
UCMEMC	44 720	
CCA	3 500	
Asso des C du CCHC	3 500	
TOTAL COMMERCE	51 720	
Comité d'union des anciens combattants et des victimes de guerre	1 000	
FNACA	200	
Souvenir Français	200	
Uninon Nationale des combattants	100	
UNP 92 SUD	120	
Total anciens combattants	1 620	
Association sportive collège des petits ponts	305	E. BRUNEL
Association sportive collège Alain Fournier	305	
Entraide scolaire amicale	400	
Foyer socio éducatif collège des Petits Ponts	500	
La Fraternité	1 650	G. POYART
La Prévention routière	350	
La Protection civile	2 300	
Scouts et guides de France	3 500	
Total Education/prévention	9 310	
Jardin partagé des Galvents	300	
Société Régionale d'Horticulture	800	
Les Amis du Clos de Clamart	2 200	
Total Environnement/Emploi/Insertion	3 300	
AGF	900	C. CHAPPEY
ARPE	10 000	I. RAKOFF - F. MORGERE
Croix rouge	2 200	
Les petits frères des pauvres	1 800	
Les restos du cœur	9 250	
Le secours catholique	1 400	
SEL	1 400	
STELA Maison de retraite Ste Emilie	1 512	
Solidarité et loisirs de Clamart	12 800	C. CHAPPEY - I RAKOFF – F MORGERE

Total Famille/Solidarité/Associations caritatives	41 262	
APF	305	
France ALZHEIMER	1 500	
Les papillons blancs	2 500	
SAIS 92	300	
UNAFAM	300	
Valentin Hauy	200	
VMEH	150	
Total Handicap/Santé	5 255	
Association des parents de l'école TREBOTZASSERE	600	
Jeunesse Arménienne de France (JAF)	700	
Groupe Tiers Monde CLAMART	700	
Solidarité protestante France Arménie	1 500	
Total Jumelage/Solidarité internationale	3 500	
Amicale philatelique	150	
Clamart accueil	780	
Clamart reliure	500	
Club amitié et culture	2 100	
Club d'activités féminines de Clamart	800	
Club géologique	2 000	
Les Amis de Clamart	700	
Total Loisirs	7 030	
TOTAL VIE ASSOCIATIVE	71 277	
Association des territoriaux de Clamart (CLAMASSTER)	37 500	
Total DRH	37 500	
O P'TITES FRIMOUSSES (MAM)	300	
AMPE	1100	
COCCINELLES	61800	
PIOU PIOU	61800	
Total Petite Enfance	125 000	
TOTAL SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT	1 423 097	

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des subventions conformément au tableau ci-dessous, déductions faites des avances votées par délibération du 29 novembre 2019 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs avec les associations concernées lorsque la subvention attribuée dépasse le seuil de 23 000 €.

19 – APPROUVE à l'unanimité (2 abstentions) le versement d'une subvention sur projet :

- à l'association Clamart Accueil pour un montant de 250 €.
- à l'association Clamart Handball pour un montant de 1 650 €.
- au Comité de jumelage d'un montant de 7 500 € (Mme Poyart, Mme Morgère et Mme Rakoff ne prenant pas part au vote).
- à l'association Clamart commerces artisans, d'un montant de 1 563 €.

Et **PRECISE** que la dépense sera imputée sur les crédits de l'antenne projet figurant au budget 2020 du service Vie associative.

20 – APPROUVE à l'unanimité l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4^{ème} catégorie pour la somme de 10 000 € et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tous les actes découlant de la présente cession.

21 – APPROUVE à l'unanimité (2 abstentions) le cahier des charges de cession du droit au bail définissant les activités pour lesquelles le bail sera rétrocedé, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure de rétrocession, **PRECISE** que l'appel à candidature sera diffusé pendant 15 jours par voie d'affichage sur le panneau administratif de la mairie et sur le site Internet de la Ville et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en place la procédure d'appel à candidature, et à signer tout document afférant à cette procédure de rétrocession.

22 – DECIDE à l'unanimité de :

- rémunérer les congés annuels non pris avant sa retraite à Madame A, adjoint administratif titulaire et **PRECISE** que l'indemnité compensatrice portera sur 16 jours au total de congés relatifs aux années 2015 et 2016.
- rémunérer les congés annuels non pris avant sa retraite à Monsieur M., adjoint technique territorial contractuel et **PRECISE** que l'indemnité compensatrice portera sur 30 jours au total de congés relatifs aux années 2018 et 2019.
- rémunérer les congés annuels non pris avant sa retraite à Madame R., adjoint technique territorial titulaire et **PRECISE** que l'indemnité compensatrice portera sur 17 jours au total de congés relatifs à l'année 2018.
- rémunérer les congés annuels non pris avant sa radiation des effectifs à Monsieur Y., adjoint technique territorial contractuel et **PRECISE** que l'indemnité compensatrice portera sur 42 jours au total de congés relatifs aux années 2018,2019 et 2020.

23 – APPROUVE à l'unanimité la convention à conclure par la Ville de Clamart avec les collaborateurs bénévoles et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à la signer.

24 – DECIDE à l'unanimité de fixer la rémunération des fonctionnaires titulaires et stagiaires et des agents non titulaires chargés de la préparation et du déroulement des élections comme suit :

	Assistant de bureau	Assistant technique	Chef de bureau ou technicien informatique	Coordination du service élection	Coordination générale
Personnel n'ouvrant pas droit aux IHTS	IFTS Coeff 3	IFTS Coeff 2.2	IFTS Coeff 4.5	IFTS Coeff 6	IFTS Coeff 8
	272.93€	200.15€	409.39€	545.85€	727.81€
Personnel ouvrant droit aux IHTS	Rémunération des heures au titre des IHTS du dimanche et de nuit				

PRECISE que la rémunération sera versée par le biais d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents y ouvrant droit selon la réglementation en vigueur, **INDIQUE** que les agents n'ouvrant

pas droit aux IHTS bénéficieront d'une rémunération par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) calculée selon la réglementation en vigueur et conformément aux coefficients d'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) mentionnés dans le tableau ci-dessus, **PRECISE** que la rémunération susmentionnée sera affectée au chapitre 012 du budget de la collectivité, après chaque consultation électorale et **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

25 – DECIDE l'unanimité de verser aux agents de la Ville de Clamart ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles, à un surcroît de travail ou à une mobilisation particulière dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 afin d'assurer la continuité des services publics, une prime exceptionnelle, **INDIQUE** que sont éligibles au versement de cette prime les agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public, les agents contractuels de droit privé et les vacataires ayant concouru au service public dans les conditions définies par la présente délibération, **PRECISE** que cette prime exceptionnelle sera versée aux agents ayant assuré une présence physique à leur poste de travail ainsi qu'aux agents ayant maintenu l'activité du service public en demeurant en télétravail, ou faisant preuve d'une mobilisation face aux actions à mettre en place, **DECIDE** que le montant de la prime exceptionnelle est fixée à :

- 45 € nets par journée de travail en présentiel,
- 9 € nets par journée de télétravail, proratisé en fonction du pourcentage de charge de travail, de mobilisation et d'implication de l'agent.

Cette prime exceptionnelle est attribuée dans la limite de 1 000 € nets par agent et pour les services effectués entre le 17 mars 2020 et le 10 mai 2020, **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus, **INDIQUE** que le versement de cette prime exceptionnelle n'est pas reductible, **PRECISE** que cette prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération, quel qu'il soit. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ou toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée, **PRECISE** que cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020 et **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

26 – DECIDE à l'unanimité d'octroyer aux agents dont la résidence administrative est située à l'intérieur de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports parisiens et qui, du fait de leur handicap, sont dans l'incapacité, dûment motivée, d'utiliser les transports en commun, une allocation spéciale destinée à les dédommager partiellement de leurs frais de déplacement entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, **PRECISE** que le montant mensuel de l'allocation spéciale est fixé forfaitairement à 50 % des onze douzièmes du prix de la carte d'abonnement mensuelle en 2e classe que les personnels intéressés devraient acheter pour effectuer le trajet de la résidence habituelle au lieu de travail dans le temps le plus court si l'usage des transports publics de voyageurs leur était possible. Lorsque la résidence habituelle des bénéficiaires est située en dehors de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports parisiens, l'allocation spéciale est calculée en tenant compte de la carte d'abonnement dont le nombre de zones permet d'effectuer la portion du trajet comprise à l'intérieur de la zone de compétence. L'allocation spéciale est payée chaque mois, y compris pendant les périodes de congé annuel, **INDIQUE** que les agents autorisés à effectuer un service à temps partiel et les agents travaillant à temps incomplet pour une durée au moins égale au mi-temps bénéficient de l'allocation spéciale dans les mêmes conditions que les personnels travaillant à temps plein. Les personnels travaillant à temps incomplet pour une durée inférieure au mi-temps bénéficient de l'allocation spéciale au prorata du temps de travail effectuée. Le versement de l'allocation est maintenu jusqu'à la fin du mois pendant lequel débute l'arrêt de travail. Si la reprise du service a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée au prorata du nombre de jours restant à courir jusqu'à la fin du mois, **INDIQUE** que sont exclus du bénéfice de l'allocation spéciale :

- les agents dont le transport est assuré d'une manière quelconque à titre gratuit,
- les agents logés par la collectivité dans des conditions telles qu'ils ne supportent aucun frais de transport pour se rendre à leur lieu de travail,
- les personnels qui bénéficient déjà à un titre quelconque de la prise en charge des frais de transport entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
- les agents bénéficiant de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence et leur lieu de travail.

Et **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

27 – DECIDE à l'unanimité (1 abstention) de modifier le tableau des emplois de la Ville selon les modalités suivantes :

- la modification de l'intitulé du poste de chargé de missions auprès du Directeur général des services par l'intitulé de poste de Directeur de la modernisation et des projets transverses,

Créations de poste :

- la création d'un emploi de puéricultrice, en catégorie A, pour la Direction de la petite enfance, à temps complet,
- la création d'un emploi d'infirmier, en catégorie A, pour la Direction de la petite enfance, à temps complet,
- la création d'un emploi de rédacteur territorial, en catégorie B, pour la Direction de l'éducation, à temps complet,
- la création de deux emplois de rédacteur territorial, en catégorie B, pour la Direction Administrative et financière de la DGST, à temps complet,
- la création d'un emploi de rédacteur, en catégorie B, pour la Direction des ressources humaines, à temps complet, pour procéder à la nomination d'un rédacteur suite à l'inscription sur la liste d'aptitude des lauréats aux concours,
- la création de deux emplois d'animateurs, en catégorie B, pour la Direction de l'éducation, à temps complet, pour procéder à la nomination d'animateurs suite à l'inscription sur la liste d'aptitude des lauréats aux concours,
- la création d'un emploi de technicien, en catégorie B, pour la Direction de la voirie, à temps complet,
- la création d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe, en catégorie B, au services des espaces verts, à temps complet,
- la création d'un emploi de gardien-brigadier, en catégorie C, pour le service de la police municipale, à temps complet,
- la création de deux emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, en catégorie C, pour la Direction de la petite enfance, à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint administratif, en catégorie C, pour le service de l'urbanisme – pôle droit des sols, à temps complet,
- la création de deux emplois d'agents spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles, en catégorie C, pour la Direction de l'éducation, à temps complet, pour procéder à la nomination d'agents spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles suite à l'inscription sur la liste d'aptitude des lauréats aux concours,
- la création d'un emploi d'adjoint technique, en catégorie C, pour la Direction des transports, garages, mission GPE,
- la création de quatre emplois d'adjoints administratifs territoriaux, en catégorie C, pour le service des affaires générales, à temps complet,

Changements de filière :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en catégorie C, pour le Direction de la commande publique, à temps complet, pour procéder à un changement de filière d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint administratif, en catégorie C, pour le service de l'urbanisme – pôle droit des sols, à temps complet, pour procéder à un changement de filière d'un emploi d'adjoint technique, à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint administratif, en catégorie C, pour le service des affaires générales, à temps complet, pour procéder à un changement de filière d'un emploi d'adjoint d'animation, à temps complet,

Déprécarisation à la Direction de l'Education :

- la création de cinquante emplois d'adjoints d'animations territoriaux, en catégorie C, pour la Direction de l'éducation, à temps complet,
- la création de dix-sept emplois d'adjoints d'animations territoriaux, en catégorie C, pour la Direction de l'éducation, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17 heures 30,

Mise à jour et suppressions de poste :

- la suppression d'un emploi d'ingénieur, en catégorie A, à la Direction du patrimoine bâti, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif, en catégorie C, pour la Direction Administrative et Financière - DGST, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, en catégorie C, pour la Direction de la commande publique, à temps complet, pour procéder à un changement de filière d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet,

- la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation, en catégorie C, pour le service des affaires générales, à temps complet, pour procéder à un changement de filière d'un emploi d'adjoint administratif, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal, en catégorie C, pour la Direction de la voirie, à temps complet, pour procéder à un changement de filière d'un emploi d'adjoint administratif, à temps complet,
- la suppression de trois emplois d'ingénieurs, en catégorie A, à temps complet,
- la suppression de deux emplois de technicien, en catégorie B, à temps complet,
- la suppression de deux emplois d'éducateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe, en catégorie B, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'animateur, en catégorie B, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'animateur principal de 2ème classe, en catégorie B, à temps complet,
- la suppression de deux emplois d'agent de maîtrise principal, en catégorie C, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise, en catégorie C, à temps complet,
- la suppression d'un emploi de gardien-brigadier, en catégorie C, à temps complet,
- la suppression de deux emplois d'adjoint administratif, en catégorie C, à temps complet,
- la suppression de trois emplois d'adjoint administratif principal 1ère classe, en catégorie C, à temps complet,
- la suppression de trois emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe, en catégorie C, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif, en catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures,
- la suppression de deux emplois d'adjoint administratif, en catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17h30,
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif, en catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8h45,
- la suppression d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, en catégorie C, à temps complet,
- la suppression de quatre emplois d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, en catégorie C, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique, en catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 14h53,
- la suppression de deux emplois d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, en catégorie C, à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine, en catégorie C, à temps complet.

Modification d'une quotité de travail :

- la transformation d'un emploi de psychologue, employé à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 32 heures, en emploi de psychologue employé, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures, pour la Direction de la petite enfance,

PRECISE que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels compte tenu des spécificités des missions, ou en cas d'absence de candidatures statutaires. Dans ce cas, les agents devront justifier des diplômes requis pour le concours ou de l'expérience nécessaire à l'exercice des missions et leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum, sur l'indice terminal de la grille indiciaire du grade correspondant et **INDIQUE** que les dépenses en résultant seront inscrites dans les exercices des budgets correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 13h03.

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris,**

Jean-Didier BERGER